

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

### Etaients présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Ren  MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Th rese MINASSIAN - Andr  MOLINO - Yves MORAINES - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-fran oise NICOLAJ-PALLOIX - J r me ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Beno t PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PIZZIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - St phane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

### Etaients absents et repr sent s Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX repr sent e par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA repr sent  par Christophe MADROLLE - G rard BISMUTH repr sent  par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM repr sent  par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY repr sent e par Alain CROCE - Vincent BURRONI repr sent  par Christian AMIRATY - Laure-Agn s CARADEC repr sent e par Yves MORAINES - Pascal CHAIX repr sent  par Danielle MILON - Eric DI MECO repr sent  par Robert HABRANT - Jo l DUTTO repr sent  par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA repr sent  par Olivier AGULLO - Fran ois FRANCESCHI repr sent  par Jean VIARD - France GAMERRE repr sent e par Eug ne CASELLI - Magali GARDE repr sent e par Ren  MALLEVILLE - Samia GHALI repr sent e par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES repr sent  par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ repr sent  par Marie-Th rese MINASSIAN - G rard GRAUGNARD repr sent  par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER repr sent  par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOU repr sent  par St phane VENTRE - Alain LAURENS repr sent  par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE repr sent  par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL repr sent e par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ repr sent  par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA repr sent e par J r me ORGEAS - Patrick MAGRO repr sent  par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA repr sent e par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC repr sent e par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI repr sent  par Fran ois-No l BERNARDI - Jean MONTAGNAC repr sent  par Eric DIARD - Renaud MUSELIER repr sent  par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS repr sent e par Jo lle BOULAY - Fr d ric OUNANIAN repr sent  par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA repr sent  par Jean-Marc BENZI - Gerard PEPE repr sent  par Marie-Th rese CARDONA - Roland POVINELLI repr sent  par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA repr sent  par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD repr sent  par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT repr sent  par Guy TEISSIER - Arlette SALVO repr sent e par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO repr sent  par Tahar RAHMANI - Ren  TAVERA repr sent  par G rard FERREOL - Cl ment YANA repr sent  par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI repr sent  par Jean-Pierre FOUQUET.

### Etaients absents et excus s Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-Jos  PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Sign  le 31 Octobre 2013  
Re u au Contr le de l galit  le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 020-596/13/CC**

**■ Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant du personnel communautaire.**

**DPRH 13/10500/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001, modifiée par délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire et en a fixé les modalités d'octroi.

En application de ces dispositions, les agents de Marseille Provence Métropole, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficient de titres restaurant, dont le financement est pris en charge à hauteur de 60% par la Communauté Urbaine, et à hauteur de 40% par les agents.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité. Dès lors, elle doit être mise en œuvre de façon dynamique au regard de la réalité économique et commerciale de ce secteur d'activité.

C'est pourquoi, après deux revalorisations successives en 2008 puis en 2009, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération FCT 033-103/13/CC du 22 mars 2013 une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de 7,50 euros à 8,00 euros.

Pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des agents, il convient de poursuivre l'actualisation de cette prestation, en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 8,50 euros, dont une participation patronale de 5,10 euros par titre et une participation salariale de 3,40 euros par titre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 880 000 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité, présents au 31 décembre 2012, soit 4 044 agents.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut être estimée à 7 480 000 euros, soit la valeur des titres restaurant commandés, dont 2 992 000 euros correspondant à la participation des agents

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 31 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33 ;
- La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;
- L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;
- Le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié relatif aux titres restaurant ;
- La délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001 fixant les modalités d'octroi de titres restaurant au personnel communautaire ;
- La délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 033-103/13/CC du 22 mars 2013 portant revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique important au niveau local ;
- Que la répartition de la contribution de l'employeur et de la participation des agents reste inchangée, puisque la réglementation plafonne la contribution de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale des titres restaurant.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communautaire à 8,50 euros, pour lesquels la participation de la Communauté Urbaine s'élève à 60%, soit 5,10 euros par titre, et la participation des agents à 40%, soit 3,40 euros par titre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **Article 2 :**

Les sommes prélevées sur salaire au titre de la participation des agents sont inscrites aux budgets principal et annexes de la Communauté Urbaine selon les imputations suivantes :

- Budget principal et budget annexe Collecte des Déchets : Chapitre 013 - Fonction 020 - Nature 6419.
- Budgets annexes Eau, Assainissement, Crematorium, Ports et Transports : Chapitre 013 - Nature 6419.

**Signé le 31 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits aux budgets principal et annexes de la Communauté Urbaine :

- Budget principal et budget Collecte des Déchets : Sous Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 6488.
- Budgets annexes Eau, Assainissement, Crematorium, Ports et Transports : Sous Politique A510 - Chapitre 012 - Nature 6478.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI